

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ

ARRÊTÉ PERMANENT
portant limitation de vitesse à 30km/h rue du
Château et sur une portion de la rue Saint-Jacques

LE MAIRE DE THANVILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R110-4 et R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, n°2021-1-7, en date du 11 février 2021 ;

CONSIDERANT la présence d'un réel danger rue du Château et rue Saint-Jacques, du fait de la configuration des lieux, de la présence d'enfants et de nombreux promeneurs aux abords de l'école, de l'aire de jeux et des bâtiments communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous véhicules, circulant sur la rue du Château et la rue Saint-Jacques (depuis la rue du Château jusqu'au croisement avec la rue des Trèfles), est limitée à 30km/h.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Thanvillé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de SÉLESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Villé,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- Monsieur le Chef du Centre Technique de l'Unité Territoriale de Villé

Fait à Thanvillé, le 22 février 2021



Le Maire
Patrick BUHL